



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

Attribution d'une subvention à la FRMJC - projet "Animations de rues" sur le quartier de Basseau

DE20170703_30

Conseil municipal du 3 juillet 2017

Rapporteuse :
Danielle CHAUVET

Télétransmise à la Préfecture le **06 JUIL. 2017**
Affichée le 6 juillet 2017

L'an deux mille dix sept, le trois juillet à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 21 juin 2017

Membres présents :

M. BONNEFONT, M. CAZENAVE, Mme GARCIA, M. VERGNAUD, M. ELIE, Mme VOUVET, M. GUITTON, Mme LAGRANGE, M. BOURGOIN, Mme DE MAILLARD, Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. DEBROSSE, Mme CHAUVET, M. MARQUET, M. BOUAZZA, Mme BOUTTEMY, M. GATELLIER, Mme FRANÇOIS-ROUGIER, M. PIERRE-JUSTIN, M. POUSSET, Mme BIDOIRE, Mme BOURGOGNE, Mme LAÏRI, M. JUIN, M. BOUAZZA, M. PAIN, M. BOUCHAUD, Mme COUTANT, M. SARDIN

Ont donné procuration :

- M. YOU à M. BONNEFONT
- M. MONIER à M. VERGNAUD
- Mme FAVE à M. MARQUET
- Mme ARLOT à M. PIERRE-JUSTIN
- Mme LASBUGUES à M. ELIE
- Mme DUBOIS à Mme FRANÇOIS-ROUGIER
- M. OZDEMIR à Mme DE MAILLARD
- Mme SERRALHEIRO à M. GUITTON
- Mme MACULA à M. POUSSET
- M. ACHARKI à Mme LAÏRI
- M. CHUPIN à M. GATELLIER
- Mme RICCI à Mme COUTANT
- M. LAVAUD à M. PAIN
- Mme PEREZ à M. BOUAZZA

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
Le Directeur des Affaires Juridiques
Médéric DAVID

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : M. Jean-Pol GATELLIER

**Attribution d'une subvention à la FRMJC - projet
"Animations de rues" sur le quartier de Basseau**

Proximité et citoyenneté
id : 1876

Conseil municipal
3 juillet 2017

30

Rapporteure : Danielle CHAUVET

Dans le cadre de sa mission de préfiguration d'un centre social sur le quartier de Basseau, la Fédération Régionale des MJC (FRMJC) propose de mettre en place des animations de rues.

Le principe consiste à aller au-devant des habitants pour proposer des animations en pieds d'immeubles. Il s'agit pour les animateurs de s'adapter à la demande du public et de construire des projets avec les jeunes.

Ainsi, au cours de l'été 2017, deux animateurs de la FRMJC seront présents sur le quartier pour ce projet, de 16 h à 22 h du lundi au vendredi (16 h à 18 h avec les 12/14 ans ; 18 h à 20 h avec les adolescents ; 20 h à 22 h avec les jeunes adultes). En dehors de l'été et pendant les vacances de la Toussaint, les deux animateurs interviendront en soirée pendant 2 heures.

Les associations OMEGA, Les petits débrouillards et les FRANCAS sont associés à ce projet.

Le budget global de l'action s'élève à 26 800 euros.

Au regard des objectifs poursuivis, il y a lieu, pour la Ville d'Angoulême, de soutenir cette initiative. En conséquence, il est envisagé de répondre favorablement à la demande de la FRMJC, par l'octroi d'une subvention de 10 000 euros.

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :

D'octroyer une subvention à la FRMJC d'un montant de 10 000 euros pour l'action « Animations de rues » ;

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition de la rapporteure.

Fait et délibéré au Conseil Municipal ledit jour
3 juillet 2017
Pour extrait conforme,
P/Le Maire,
l'Adjoint



Pour le Maire,
Patrick BOURGOIN
Adjoint délégué

Vie sportive - Equipements sportifs

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

1. The first part of the document is a letter from the author to the editor, dated 10/10/10. The letter discusses the author's interest in the journal and the specific topic of the article.

2. The second part of the document is the author's biography, which provides information about the author's education, professional experience, and previous publications.

3. The third part of the document is the author's contact information, including their email address and phone number.